

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET - PICHON à C. CUENI

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ- J.-E. RUBIO

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à C. CUENI)

II. Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels du personnel de la Mairie et du Service Technique

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), concernant le personnel de la Mairie et du Service Technique, a été soumis à la validation du Comité Social Territorial lors de la réunion qui s'est tenue le 20 mai dernier.

M. le Maire précise que des problématiques relatives à la posture ainsi qu'à la pénibilité sont effectivement identifiées sur un certain nombre de postes.

Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Actualisation des tableaux des emplois et des effectifs des agents de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le Comité Social Territorial a validé ce point à l'unanimité, précisant qu'il s'agit d'identifier la création et la suppression de postes, les effectifs étant actuellement de 78 agents pour la mairie, 26 pour le CCAS, soit un total de 149 agents.

Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Rapporter délibération n° 2024-096 en date du 9 décembre 2024 - Régime indemnitaire 2025

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et explique qu'il s'agit de rapporter la délibération votée en décembre 2024. La nouvelle délibération précise qu'un régime indemnitaire spécifique s'applique aux agents de la Police Municipale, composé d'une part fixe et d'une part variable, ce régime étant lié à l'expertise des agents. Mme C. CUENI interroge sur le fait de savoir si le décret en question était connu au moment de la prise de la délibération en décembre dernier.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS présente la note explicative de synthèse et indique la mise en place, à compter du 1er juillet 2025, de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les policiers municipaux, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le point V est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à C. CUENI)

VI. Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents - Mandat au CDG 34

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS présente la note explicative de synthèse et indique que la participation à la couverture santé des agents est obligatoire pour les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle précise que la mise en concurrence préalable organisée par le CDG 34 permet d'obtenir des tarifs préférentiels, grâce à une large consultation qui sera lancée en septembre. La Commune reste toutefois libre, in fine, de ne pas adhérer aux dispositifs proposés.

Mme C. CUENI demande si la participation de la Commune à la couverture santé est réintégrée au salaire.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS répond par la négative, précisant qu'à la différence du secteur privé, cette participation n'est pas intégrée à la rémunération. Elle ajoute que les agents conservent la liberté de choisir d'adhérer à une mutuelle labellisée.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de la première décision modificative (DM) du budget 2025. Elle précise qu'il s'agit principalement d'un réajustement des recettes fiscales, avec une hausse des recettes évaluée à 107 757 €. Les dépenses augmentent également, notamment en raison de l'acquisition de petits équipements.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à C. CUENI)

VIII. Demande d'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement - Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que cette année, la demande doit être faite plus tôt et qu'elle sera présentée au Conseil Communautaire du lundi 23 juin, pour un montant de 6.830 €.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme C. CUENI s'étonne du faible montant. M. le Maire précise que le montant est inversement proportionnel au nombre d'habitants.

IX. Aide au permis de conduire

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et explique que dans l'attribution de l'aide sont pris en compte les résultats scolaires et l'engagement citoyen. Elle précise que le tarif pour 2025 reste identique à celui de 2024. En contrepartie, les bénéficiaires de cette aide doivent faire du bénévolat au service de la commune.

Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Ouverture dominicale des commerces 2026

M. F. PIBAROT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la liste des demandes est arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante. Il énumère ensuite les dimanches pour lesquels des demandes ont été formulées. Mme C. CUENI précise que les commerces sont désormais ouverts tous les dimanches matin. M. le Maire explique que les demandes estivales concernent surtout le « Domaine de la Baume » pour des animations dominicales.

Le point X est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (1 vote contre : C. CUENI - 1 abstention : I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à C. CUENI)

XI. Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires de véhicules

M. C. BASTIER donne lecture de la note de synthèse et précise que les actions de la police municipale sont critiquées, alors qu'elle a procédé à 133 verbalisations, 116 interventions pour stationnement et 17 mises en fourrière, dont 14 pour stationnement, entre le 1er décembre 2024 et fin mai 2025.

M. le Maire précise qu'il est important que les chiffres soient connus car on met souvent en cause la permissivité de la police.

Le point XI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XII. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Commune/Académie de Montpellier

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une convention de partenariat renouvelée chaque année. La participation s'élève à 40 € par école, soit un total de 80 € pour les deux écoles.

Le point XII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIII. Cession d'une partie des parcelles AD 828, AD 829, AD 890 + AD 891 (anciennement AD 830) et AD 831 à FDI habitat

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de 26 futurs logements sociaux. La cession de ces parcelles par la commune est en compensation des pénalités qu'elle doit payer pour carence au niveau du nombre de logements sociaux. Les opérations de logements sociaux ont de plus en plus de mal à aboutir, eu égard à l'augmentation des matériaux, des nouvelles normes comme la RT 2020. Ces opérations ne s'autofinancent plus.

Mme C. CUENI demande si la commune n'avait pas déjà acheté des terrains à cet endroit.

M. le Maire répond qu'il s'agissait de l'EPF.

Mme C. CUENI dit qu'elle le croit sur parole.

M. le Maire indique que si cette opération n'était pas réalisée, cela n'était pas possible pour FDI HABITAT de réaliser ces logements sociaux.

Le point XIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à C. CUENI)

XIV. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Extension de l'école maternelle Jean Moulin

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la demande concerne un seul projet, l'extension de l'école maternelle Jean Moulin.

Le point XIV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XV. Espace Ados - Tarif voyage à Albi

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le voyage concernera 16 adolescents, du 9 au 15 août prochain.

Elle précise qu'il s'agit de la visite de Toulouse et Albi et de l'aire de loisirs Cap découverte.

Le point XV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVI. Espace Ados - Liste des actions et tarifs

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que les actions rajoutées ont pour but de se mettre en conformité avec la régie.

Le point XVI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVII. Avis sur l'enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale Provence 4 biomasse - Société GAZELENERGIE GENERATION

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que 324 communes ont été sollicitées.

Le point XVII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à C. CUENI)

XVIII. Règlement intérieur du Service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

Mme V. BAUDE - TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'actualisation du règlement intérieur répond à une demande du service Enfance et Jeunesse. Cette mise à jour vise à mieux accompagner les familles et à réduire le nombre d'appels téléphoniques reçus quotidiennement par le service Enfance et Jeunesse.

Le règlement doit également être adapté afin de prendre en compte les spécificités des familles d'accueil.

Mme V. FRYDER AMÉE liste les modifications et corrections demandées par les élus compétents sur le document présenté au vote.

Le point XVIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIX. Tarifs du service « ENFANCE ET JEUNESSE » (RESTAURATION, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET ESPACE ADOS)

Mme V. BAUDE - TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et informe d'une hausse de 0,40 € des tarifs de cantine liée à un prestataire plus qualitatif. En réponse à Mme D. LAGRIFOULL, elle précise qu'aucun tarif modulé selon le quotient familial n'est appliqué. Les écoles Jean Moulin et Jules Ferry servent respectivement 200/210 et 100/110 repas par jour, avec un coût réparti à 60 % pour les familles et 40 % pour la commune, témoignant de la solidarité communale.

Elle précise que la hausse de 0,40 € sera répartie sur deux années.

Le point XIX est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON ayant donné mandat à C. CUENI)

XX. ZAC « BEL-AMI » - Parties Secteurs « Le Chemin Creux » et le « Parc » - Rétrocession des voiries et/ou des espaces verts

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse relative à la rétrocession des voiries et espaces verts des secteurs « Le Chemin Creux » et « Le Parc », correspondant à l'avant-dernière phase de la ZAC « Bel-Ami ». La partie trottoir de l'avenue Bel Ami n'est pas concernée en raison d'un contentieux en cours, bien que des mesures de sécurisation aient été mises en place.

Le point XX est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 votes contre : C. BASTIER - C. BOUCHE)

Mme L. MOULARD demande si, comme pour le déneigement, les propriétaires ne sont pas tenus de désherber leur trottoir.

M. le Maire répond par l'affirmative, précisant que cela avait été indiqué dans le magazine municipal, mais que ce n'est pratiqué que par une minorité de Serviannais.

Mme C. CUENI dit que lorsque ce sont les services techniques qui procèdent au désherbage, cela devrait être facturé aux propriétaires.

XXI. Actualisation des tarifs pour les produits alimentaires et boissons vendus lors des buvettes tenues par la municipalité

M. le Maire présente un point sur table concernant l'organisation de la fête du 13 juillet par la municipalité.

Le point XXI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XXII. Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales
M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DC2025-002	27/03/2025	MODIFICATION DU FOND DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTE FESTIVITÉS N°11616
DC2025-003	29/04/2025	CIMETIÈRE NEUF - CONCESSION FAMILIALE PERPÉTUELLE ACCORDÉE À MME DEJAMME STELLA
DC2025-004	06/05/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - MISSION MO ANDRÉ NICOLAS - AVENANT N°2 - MODIFICATION DU CCAP
DC2025-005	12/05/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - MISSION MO ANDRÉ NICOLAS - AVENANT N°3 - ACTUALISATION DES HONORAIRES
DC2025-006	19/05/2025	SAMIA DEVIANNE - ENTRETIEN DE LA TRIBUNE TÉLESCOPIQUE - LA PARENTHÈSE

XXIII. Questions diverses

Pumptrack

A ce jour l'équipement n'étant pas réceptionné, reste sous la responsabilité d'Eiffage.

Mme D. LAGRIFOULL fait état de plusieurs chutes, dont une qui a nécessité l'intervention des pompiers.

M. le Maire mentionne que l'utilisation de cet équipement nécessite de respecter un minimum de règles notamment le port d'un casque et de protections. C'est un équipement qui faisait partie du programme municipal, et son attractivité démontre qu'il était attendu.

CCAS - Parking

Mme D. LAGRIFOULL demande pourquoi la barrière du parking à l'arrière du CCAS a été remise en service.

M. le Maire précise que ce parking a été créé pour le personnel du CCAS et de l'EHPAD. Malheureusement, au fil des ans, des riverains et entreprises se sont appropriés ce parking et il n'y avait plus de places pour le personnel de l'EHPAD.

En contrepartie, il est entendu que le personnel a interdiction de se garer sur le parking du haut, sis à l'avant du CCAS.

Enquête publique pour le terrain Authié

Mme C. CUENI demande où en est l'enquête publique.

M. le Maire rappelle que, comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, l'avis du commissaire enquêteur est favorable. Il a simplement souligné quelques remarques concernant le voisinage et la sécurisation entrée et sortie du parking.

Garage à vélos en face de l'ostéopathe

M. C. BOUCHE demande si l'on va supprimer une place de parking.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une place de parking et que la marche a été supprimée.

La séance est levée à 20h02.

Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance